



SYNDICALISME INSEE - ENQUÊTEURS

NOVEMBRE 2020

Bulletin d'actualité de la CFDT INSEE

finances.cfdt.fr

LORS DES DERNIÈRES RÉUNIONS DÉDIÉES AUX ENQUÊTEURS (GROUPES DE TRAVAIL DU CTR DU 7 JUILLET ET DU 20 OCTOBRE, CHSCT-S DU 10 SEPTEMBRE ET DU 15 OCTOBRE), LES SUJETS HABITUELS ONT ÉTÉ GRANDEMENT CHAMBOULÉS PAR LA CRISE SANITAIRE ET SES CONSÉQUENCES SUR LE TRAVAIL DES ENQUÊTEURS. L'ATTRIBUTION DE LA PRIME COVID A ÉGALEMENT PU ÊTRE DISCUTÉE, MÊME SI LA DÉCISION EN REVENAIT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL. LA CAMPAGNE DE MOBILITÉ A ÉTÉ LANCÉE EN JUILLET, AVEC UN NOUVEAU PROTOCOLE. ENFIN, LA CFDT A FORTEMENT INSISTÉ POUR QU'UNE REVALORISATION DES GRILLES INDICIAIRES SOIT MISE EN PLACE DANS LE CADRE DES MESURES CATÉGORIELLES POUR 2021 ET 2022.

SOMMAIRE

MESURES CATÉGORIELLES
ENQUÊTEURS 2021-2022
PRIME COVID MACRON
CHSCT SPÉCIAL ENQUÊTEURS
CAMPAGNE DE MOBILITÉ
2020-2021 DES ENQUÊTEURS

MESURES CATÉGORIELLES ENQUÊTEURS 2021-2022

LORS DU GROUPE DE TRAVAIL DU COMITÉ TECHNIQUE DE RÉSEAU (CTR) DU 20 OCTOBRE 2020, LA DIRECTION A PROPOSÉ UNE REVALORISATION DE L'INDEMNITÉ D'AGENT ENQUÊTEUR DANS LE CADRE DE LA MESURE CATÉGORIELLE ENQUÊTEURS 2021. POUR LA CFDT, CETTE PROPOSITION EST À LA FOIS INSUFFISANTE QUANT AU BUDGET ALLOUÉ ET INÉGALITAIRE PUISQU'ELLE BÉNÉFICIE SURTOUT AUX SALAIRES LES PLUS ÉLEVÉS. ELLE DEMANDE UNE REVALORISATION DES GRILLES INDICIAIRES.

Comme chaque année depuis 2016, la Direction a proposé aux élus du CTR une mesure catégorielle pour les enquêteurs. Cette mesure vise à renforcer l'attractivité de ces postes, particulièrement sur l'aspect financier.

Les années passées, ces mesures avaient permis la revalorisation des grilles indiciaires ou la création de nouvelles indemnités. L'an dernier, les discussions sur la mesure catégorielle ont abouti à la mise en place de l'indemnité pour organisation de collecte.

UNE PROPOSITION INSUFFISANTE...

Cette année, la Direction propose une revalorisation de l'indemnité d'agent enquêteur pour un budget de 107 K€.

Pour la CFDT, le budget consacré à cette mesure catégorielle est trop faible, puisqu'il ne représente qu'un tiers des 300 K€ normalement alloués chaque année.

La Direction justifie cette baisse par le fait que la mesure catégorielle de l'an passé avait eu un coût supérieur au budget initialement prévu (514 K€ au lieu de 300 K€). Ce surcoût est donc répercuté sur la mesure catégorielle de cette année.

Pour rappel, comme indiqué dans le contrat pluriannuel budgétaire de l'Insee avec Bercy, 900 K€ ont été bloqués pour les enquêteurs pour la période de 2019 à 2021. Tout dépassement de cette enveloppe doit être pris sur un autre budget de l'Insee.

Or, la Direction ne dispose pas de budget supplémentaire pour compenser le dépassement de la mesure catégorielle décidée l'an dernier et en permettre une plus importante pour cette année.

La CFDT déplore que la Direction n'ait jamais mentionné lors des échanges de l'an dernier que la création de l'indemnité d'organisation de collecte aurait pour conséquence une baisse du budget pour la mesure catégorielle suivante.

... ET BÉNÉFICIAIRE AUX PLUS HAUTS SALAIRES

L'indemnité d'agent enquêteur, versée à tous les enquêteurs, est fixée à 7,6% du traitement brut depuis le 1er janvier 2018. La mesure catégorielle proposée pour 2021 permettrait d'augmenter cette indemnité afin qu'elle soit de 8,2% du traitement brut, soit une hausse de 0,6 point.

Concrètement, cette augmentation représenterait une hausse de salaire de 110€ à 160€ bruts par an en fonction de l'échelon et de la catégorie de l'enquêteur.

Pour la CFDT, cette mesure est inégale puisque elle favorise les plus hauts salaires.

REVALORISATION INDICIAIRE

Face à cette proposition bénéficiant plus aux enquêteurs ayant les indices les plus élevés, la CFDT demande une revalorisation des grilles indiciaires, en particulier pour les bas échelons.

Elle demande aussi que le passage au grade d'enquêteur expert soit rendu plus attractif, que ce soit en revalorisant les grilles indiciaires ou en modifiant les règles de reclassement d'enquêteur à enquêteur expert.

En effet, à ce jour, un enquêteur avec 10 ans d'ancienneté qui réussirait l'examen d'enquêteur expert ne verrait son indice majoré n'augmenter que de trois points : une augmentation bien faible et décevante par rapport au travail et à l'implication demandés par la préparation de l'examen.

PRIME COVID MACRON

La Direction a pris la décision que les enquêteurs bénéficieront de la prime COVID allouée par le gouvernement.

Un montant de 330€ net sera versé en novembre aux enquêteurs au prorata de leur quotité.

Lire le [compte rendu des échanges du CTR du 2 juillet 2020 sur la prime covid](#).

QUARTIERS PRIORITAIRES

Pour les discussions portant sur la mesure catégorielle qui sera versée en 2022, la Direction envisage de proposer une prime spécifique basée sur le nombre de logements et points de vente à enquêter situés dans un quartier prioritaire de la ville.

Pour la CFDT, cette mesure bénéficierait surtout aux enquêteurs travaillant en zone urbaine.

Une mesure bénéficiant à l'ensemble des enquêteurs serait plus juste. La CFDT a rappelé son souhait d'une revalorisation des grilles indiciaires.

INDEMNITÉ D'ORGANISATION DE COLLECTE

L'indemnité d'organisation de collecte a été versée aux enquêteurs à partir du mois de juin 2020.

Cette indemnité est constituée d'un montant forfaitaire de 150€ bruts annuels, au prorata du nombre de mois travaillés, auquel s'ajoute 1€ par FA ou tournée prix confiée en 2019. Cependant, il est difficile, voire impossible pour les enquêteurs de vérifier l'exactitude du montant de l'indemnité versée en relation avec les FA confiées.

En effet, les lettres de mission ne sont pas toujours transmises aux enquêteurs. La Direction rappelle que les DEM doivent envoyer les lettres de mission accompagnées des FRA aux enquêteurs, ainsi que la FRA définitive sur l'année écoulée.

La CFDT invite les enquêteurs rencontrant des difficultés pour les obtenir à se signaler auprès de leurs représentants CFDT.

CHSCT SPÉCIAL ENQUÊTEURS

AMÉNAGEMENT DU POSTE DE TRAVAIL À DOMICILE

Depuis de nombreuses années les représentants CHSCT demandent que les enquêteurs soient équipés d'un poste fixe à leur résidence administrative.

Lors de la réunion plénière du 10 septembre, le Directeur général de l'Insee répond enfin favorablement à cette demande afin d'améliorer le confort de travail des enquêteurs à domicile.

Tout comme pour les agents en télétravail, il souhaite renforcer l'équipement informatique de bureau.

Il sera proposé un écran, un clavier et une souris de bureau complétés par une station d'accueil.

La CFDT accueille favorablement cette initiative, mais demande que ce matériel ne soit pas un frein à la commande d'éléments d'équipement plus ergonomiques pour les enquêteurs qui, faute de place par exemple, ne pourraient pas bénéficier d'un tel matériel.

La CFDT demande en tel cas que soient fournis, a minima, un rehausseur de tablette et une souris extra plate, et que le matériel soit envoyé à ceux qui ne peuvent se déplacer.



La Direction souligne que :

- cette installation ne sera pas obligatoire mais laissée à l'appréciation de chacun,
- comme pour les télétravailleurs, il ne sera pas fait de distribution de matériel à domicile. Celui-ci sera récupéré par l'enquêteur dans les locaux de la DR,
- une documentation sera mise à disposition pour l'installation (conseils sur les branchements),
- en cas de dysfonctionnement, l'assistance sera assurée par téléphone,
- en cas d'avarie de matériel, il appartiendra à l'agent de le ramener à l'occasion en DR ou à l'établissement dont il dépend.

Cet équipement sera disponible dès que possible. Un recensement des besoins sera effectué par chaque DEM et une commande groupée sera ensuite passée.

COMPTE ÉPARGNE TEMPS

La CFDT demande la plus grande vigilance quant à la charge du dernier semestre de cette année.

Elle rappelle à la Direction que les enquêteurs ont accès au CET. Seulement, depuis 2013, peu d'entre eux sont autorisés à alimenter ce compte au même titre que les agents de bureau.

La CFDT demande la mise en conformité de la note Insee sur les CET par rapport au décret afin que les enquêteurs puissent sans contrainte déposer les jours de congés non pris (Motion 5 /6).

Après instruction, la Direction annonce que, de façon exceptionnelle en 2021, les enquêteurs pourront poser jusqu'à 20 jours de congés non pris en 2020 sur leur CET. Indépendamment, ils pourront, comme les autres années passées, déposer 0.5 jour par point de dépassement de quotité.

Exemple : au 31 décembre, un enquêteur qui atteint une quotité de 102 % pourra poser 4 jours de CET, et au maximum 20 jours de congés non pris en 2020. Se référer à la note concernant le protocole CET 2020.

La CFDT insiste auprès de la Direction pour qu'une note claire et précise soit diffusée aux établissements.



Tous les jours de congés doivent impérativement être posés.

Ils seront annulés à l'initiative de l'enquêteur ou du référent au vu de la charge de travail restante, après concertation avec ce dernier.

Ce sont uniquement les jours annulés qui pourront être déposés sur le CET.

Il ne sera pas possible à un référent managérial ou un chef de DEM de refuser à un enquêteur de déposer des jours sur le CET dès lors qu'il respecte ces règles. Les jours non posés et non annulés seront perdus.

La CFDT vous invite à lui signaler tout refus injustifié.

REPRISE TERRAIN ET DROIT DE RETRAIT

Les conditions de la reprise des relevés de prix et des enquêtes ménage en face-à-face pour la période de mai à octobre 2020 ont été examinées.

La Direction rappelle que les lettres-avis ont été modifiées, et les protocoles adaptés.

Un questionnaire bilan a été envoyé aux enquêteurs, mais seule la moitié d'entre eux a répondu.

Les taux de collecte et de réussite sont très proches de ce qu'ils étaient avant la crise sanitaire. La reprise se fait progressivement.

L'accueil, que ce soit des ménages ou des commerçants pour les prix, est globalement positif. Le repérage se fait normalement. Peu d'enquêtes sont réalisées hors domicile, 10 % des enquêtes TeO et 50 % des entrantes EEC sont réalisées par téléphone. Le protocole sanitaire est exigeant et n'est pas toujours respecté par les enquêtés (non port du masque).

Un temps compensatoire est accordé à chaque enquêteur pour l'application des mesures sanitaires en liaison avec les équipements de protection individuelle (EPI) (lavage des mains, mise en place et changement du masque).

La CFDT fait remarquer à la Direction que si les enquêteurs appliquaient le protocole à la lettre en exigeant des enquêtés qu'ils portent le masque, les taux de collecte et de réussite seraient en chute libre pour cause d'application du droit de retrait.

La CFDT insiste sur le fait que la santé des enquêteurs ne doit pas être relayée au second plan au bénéfice des résultats. Les enquêteurs sont seuls juges d'exercer un droit de retrait si les gestes barrières ne sont pas respectés par le ménage.

La Direction confirme que le droit de retrait peut être utilisé dans ces circonstances. Le code RES correspondant est NTT.

À la demande des représentants, un nouveau bilan *Déroulement des enquêtes ménages et prix* sera effectué d'ici mi-novembre.

La Direction affirme qu'elle considère comme prioritaire la santé et la sécurité des enquêteurs.

La CFDT vous invite à répondre au message de relance sur ce questionnaire, même si ce nouveau confinement en reporte les conclusions de quelques semaines.

TEMPS DANS OPALE

La Direction explique que la charge prix pendant le confinement a bien été prise en compte dans Opale. Du temps supplémentaire a été octroyé afin de compenser le ralentissement de la cadence des tournées.

Elle s'engage à vérifier la durée des tournées prix de juillet et août par rapport à celles des mois normaux.

Les grappes *Emploi et Loyers* et *Charges* prévues en face-à-face ont bien été comptabilisées comme telles, même lorsqu'elles ont été réalisées par téléphone.

L'enquête CVS annulée pour cause de confinement est comptabilisée dans Opale comme si elle avait eu lieu.

Un temps compensatoire pour les contrôles RP, TeO2 et l'application des mesures sanitaires en liaison avec les EPI, doit apparaître sur la FRA des enquêteurs.

La CFDT demande à nouveau à la Direction que les décisions prises dans cette instance CHSCT soient appliquées de façon homogène par tous les établissements.

Elle demande également toute la bienveillance possible à l'égard des enquêteurs sur les résultats de cette année, et que les DR n'utilisent pas les taux de collecte et de réussite 2020, que ce soit lors des évaluations ou lors du calcul de charge des années à venir (Motions 3 et 4).

La Direction répond positivement aux deux premières requêtes. Concernant le calcul de charge des années futures, elle dit réfléchir à une solution afin de ne pas pénaliser les enquêteurs du fait de la crise sanitaire.

CAMPAGNE DE MOBILITÉ ENQUÊTEURS 2020-2021

Les lignes directrices de gestion de l'Insee concernant la mobilité des enquêteurs changent totalement l'organisation de leurs campagnes de mobilité.

À compter de 2020, les campagnes locales seront gérées en même temps que la campagne nationale. En parallèle, la Direction mène une réflexion sur la mise en place d'une campagne «au fil de l'eau» pour gérer la vacance de postes.

La mobilité des enquêteurs pour 2021 est ainsi organisée dans le cadre d'une campagne à un seul tour, c'est-à-dire incluant à la fois les mobilités entre établissements et les mobilités au sein d'un même établissement.

Les candidatures seront classées en fonction de la pratique des activités, l'ancienneté dans le métier et la quotité de travail.

Seuls les enquêtrices et enquêteurs en CDI ou CDD sur poste correspondant à un besoin permanent peuvent postuler dans la campagne.

Les enquêteurs et enquêtrices embauchés en remplacement pour une absence temporaire ou un pic de charge ne peuvent pas y participer.

LA CAMPAGNE

CALENDRIER DE LA CAMPAGNE

● **21 juillet 2020** : diffusion de la [note de lancement de la campagne](#) de mobilité nationale

● **Du 21 juillet au 18 septembre 2020** : recensement des demandes de mobilité géographique

Les enquêtrices et enquêteurs souhaitant changer de région ou de zone d'enquête au sein de leur région devront renseigner une fiche d'intention de mobilité. Les intentions de mobilités ne seront indiquées qu'à titre indicatif.

Avant de signaler les postes disponibles à la mobilité à la DG, chaque Direction régionale s'assurera que des enquêteurs déjà présents dans le réseau ne souhaitent pas une augmentation définitive de quotité correspondant à tout ou partie de la quotité ainsi offerte.

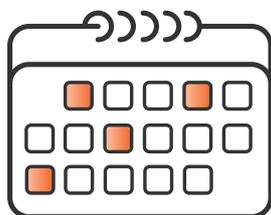
● **12 novembre 2020** : diffusion de la liste nationale des postes

Chaque poste ouvert précisera la zone concernée, la quotité de travail, les activités proposées, la date de disponibilité du poste et le motif de son ouverture.

● **Du 12 novembre au 16 décembre 2020** : envoi des candidatures via les FRHL à la Division Mobilité et Carrières.

● **8 février 2021** : diffusion des affectations.

Les affectations ont lieu par défaut au 1er mai 2021.



RÈGLES D'AFFECTION

La Direction générale décidera des affectations en fonction des règles de priorités définies par les articles 62bis puis 60 de la loi du 11 janvier 1984 et du profil de chaque candidat.

Priorité est donnée dans l'ordre à :

1. L'agent dont l'emploi est supprimé dans le cadre d'une restructuration de service. Cette priorité prime sur les suivantes,
2. L'agent séparé de son conjoint ou du partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité pour des raisons professionnelles,
3. L'agent en situation de handicap,
4. L'agent qui exerce ses fonctions dans un quartier urbain où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles,
5. L'agent qui justifie du centre de ses intérêts matériels et moraux dans une des collectivités régies par les articles 73 et 74 de la Constitution ou en Nouvelle-Calédonie.

6. En cas de nécessité de départager plusieurs candidatures d'égale priorité, la demande la plus ancienne fondée sur la priorité légale concernée sera retenue.

7. Pour les enquêteurs, la résidence et le profil de chaque candidat devront être compatibles avec le poste demandé.

Le profil d'un enquêteur candidat est déterminé à partir de :

- la pratique des activités dans le poste actuel par rapport aux activités du poste souhaité (ménage/prix),
- son ancienneté dans le poste d'enquêteur,
- sa quotité de travail.



Avec les nouveaux critères pris en compte par la Direction, il n'y a plus de priorité donnée à un CDD occasionnel qui travaille déjà dans la zone sur laquelle le poste est vacant.

L'ancienneté devient un critère pris en compte, mais ne donne pas nécessairement la priorité à un enquêteur.

Avec la suppression de la campagne locale, les enquêteurs postulant dans la région où ils sont déjà affectés ne sont plus prioritaires non plus.

La CFDT déplore que l'ancienneté ne soit qu'un critère évalué et demande que les enquêteurs avec le plus d'ancienneté soient priorités car cela constitue une reconnaissance du travail fourni au fil des années.

APRÈS LA CAMPAGNE

Les postes vacants à l'issue de la campagne donneront lieu à recrutement externe d'un CDD de 3 ans.

Il en sera de même pour les départs définitifs en dehors de la campagne de mobilité.

PROJET D'UNE CAMPAGNE "AU FIL DE L'EAU"

Suite aux discussions sur les lignes directrices de gestion, la Direction étudie la possibilité d'une campagne au fil de l'eau.

DÉROULEMENT ENVISAGÉ

Au départ définitif d'un enquêteur, son poste serait proposé à l'ensemble des enquêteurs du réseau.

Une partie de sa quotité pourrait être utilisée pour répondre à des demandes d'augmentation de quotité d'enquêteurs proches de la zone.

- Si plusieurs enquêteurs de l'Insee sont susceptibles de prendre le poste, le choix se fera en respectant les règles d'affectations ci-contre. L'affectation d'un enquêteur sur le poste conduirait alors à l'ouverture du poste libéré dans la campagne.

- Si aucune candidature ne permet de pourvoir le poste dans un délai court, celui-ci serait alors ouvert à un recrutement externe (Pôle emploi, Le Bon Coin) sur la base d'un CDD de 3 ans.

- Pour éviter de laisser la zone vide en attendant l'arrivée d'un candidat, la Direction envisage d'effectuer un recrutement sur contrat court dès le départ de l'agent.



AVANTAGES ET INCONVÉNIENTS

Selon la Direction, une campagne au fil de l'eau permettrait une meilleure publicité et transparence des offres des postes, de gérer la majorité des départs définitifs en cours d'année, et de mieux répartir dans le temps la charge dans les réseaux locaux.

Par contre, la gestion globale du plafond d'emplois serait plus difficile, la visibilité sur l'ensemble des postes serait moins bonne pour les enquêteurs et la procédure pilotée au niveau local serait moins transparente.

Enfin les délais pour pourvoir les postes vacants peuvent être relativement longs s'il n'y a pas une campagne nationale à date fixe.

Pour la CFDT, une campagne au fil de l'eau amènerait à nouveau des contrats précaires.

La CFDT demande un contrat CDD d'un an au maximum avant un CDI. Elle insiste à nouveau sur la durée trop longue de la précarité occasionnée par les 6 ans de CDD. La Direction répond que des démarches au niveau ministériel ont été entreprises mais n'ont pas abouti.

POUR ALLER PLUS LOIN

[Flash Info Spécial Enquêteurs Noël 2019](#)

Retrouvez les [documents du groupe de travail du CTR](#) et [du CHSCT S enquêteurs](#)

Retrouvez les [documents sur la campagne de mobilité](#) sur l'intranet

PROCHAINES RÉUNIONS

CTR du 5 novembre 2020 : CHSCT : bilans Handicap et SST 2019 Actions liées à la crise sanitaire, Impact du confinement du les activités d'enquêtes, Exécution budgétaire 2020

CHSCT-S (Enquêteurs) du 26 novembre 2020 : Hygiène sécurité et conditions de travail, spécial enquêteurs

GT-CTR du 1er décembre 2020 : Enquêtes ménages et prix, Multimode (Métallica-Sabiane)

CTR du 3 décembre 2020 : Lignes directrices de gestion - Mobilités (révision), Lignes directrices de gestion des promotions, Rifseep des A+, Budget 2021

VOS REPRÉSENTANTS CFDT

Nathalie BAILLY,
Secrétaire générale
06 26 84 65 14

Valérie VILLACRES,
Enquêtrice
Nouvelle Aquitaine
06 63 30 57 54

Isabelle DESSAGNE,
Côte d'Or

Marielle BIGOT,
Secrétaire générale
adjointe

Stéphane DUPIN,
Auvergne Rhône-Alpes,

Thanh NGUYEN-TU,
PACA

Je soussigné(e)	Mme <input type="checkbox"/>	M. <input type="checkbox"/>
Nom :	Prénom :	
Date de naissance : / /	ADHÈRE À LA CFDT	
Coordonnées personnelles		
Adresse :	Mél personnel :	
	Téléphone portable :	
Renseignements professionnels		
N° d'agent ou matricule :	Mél prof :	
Direction :		
Service d'affectation :	Téléphone professionnel :	
Ville :	Portable professionnel :	
RÉFÉRENCES POUR LA COTISATION ANNUELLE		
Grade :		
Catégorie (A ou B ou C) :		
Échelon :		
Indice :		
Quotité de travail :	%	
Salaire imposable mensuel :		

**Remettez ce bulletin
à un militant
ou
rendez-vous sur
finances.cfdt.fr**



MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA	
Référence unique de mandat (à compléter par le syndicat)	Type de paiement : Récurrent
<p>En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la CFDT à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la CFDT.</p> <p>Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle.</p> <p>Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.</p>	
CRÉANCIER : CFDT	ICS : FR88ZZZ254894
Coordonnées du syndicat	
Nom du titulaire du compte à débiter	
IBAN du compte à débiter	
Fait à	Le
Signature	

Mentions légales : Les données à caractère personnel recueillies sont nécessaires à la gestion de l'adhésion à la CFDT. La base légale de traitement est l'intérêt légitime car ces données permettent de fournir à l'adhérent des informations professionnelles, syndicales ou des services liés à son adhésion. Ces données sont à usage exclusif de la CFDT et ne sont pas communiquées à des tiers, ni commercialisées. Elles sont enregistrées sur le référentiel national CFDT, conservées par le syndicat en charge de leur traitement et gardées 5 ans en archives intermédiaires après le départ de l'adhérent puis supprimées définitivement. Tout adhérent dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement de ses données qu'il peut exercer à tout moment aux coordonnées précisées sur ce bulletin d'adhésion ou dans son espace en ligne. Si elles ne sont pas satisfaites du traitement de leur demande, les personnes disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL). L'adhésion à la CFDT ouvre à ses adhérents un accès en ligne, accessible sur <https://monespace.cfdt.fr>. Après avoir activé son compte l'adhérent peut notamment modifier ses informations personnelles et contacter son syndicat CFDT.